

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FACE AU N°192 RUE DE CALAIS
DU 9 AU 18 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

Vu, la demande, réceptionnée en date du 1^{er} octobre 2026, émanant de la société ALLODIAGNOTIC, sise TSA 70011 à Dardilly Cedex (69134), sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement face au n°192 rue de Calais à Hazebrouck, du 9 au 18 octobre 2026, afin de permettre la réalisation de travaux de repérage amiante sur enrobé pour le compte de Veolia ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG – 428/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Du **9 au 18 octobre 2026**, la circulation sera réglementée face au n° 192 rue de Calais à Hazebrouck afin de permettre la réalisation de travaux de repérage amiante sur enrobé pour le compte de Veolia ;

La vitesse sera limitée à **30 km/h** à l'approche et au droit du chantier.

Au-delà de cette date, charge à la société ALLODIAGNOSTIC de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Stationnement interdit

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux pendant toute la durée de l'intervention.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation réglementaire, son maintien ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par la société ALLODIAGNOSTIC, sous son entière responsabilité.

À ce titre :

- Le présent arrêté devra être affiché de manière visible et continue pendant toute la durée de l'occupation ;



- Les dispositifs de signalisation devront être installés au moins 48 heures à l'avance et maintenus pendant toute la durée de l'intervention ;
- Le bénéficiaire de l'autorisation veillera au maintien de la propreté des lieux pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation, détérioration ou salissure constatée, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- Le Service du Guichet unique, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La société ALLODIAGNOSTIC VRD France – Madame POIDEVIN Sandra -Tél : 09.70.69.01.14.
- Mail : allodiagnostic-d@demat.sogelink.fr pour affichage.

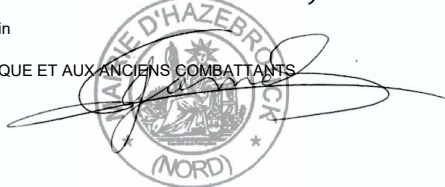
Pour exécution en ce qui les concerne.

***L'Adjoint en charge de la
tranquillité publique et des
anciens combattants,***

Signé électroniquement par : Guillaume Gamelin

Date de signature : 08/10/2026

Qualité : ADJOINT A LA TRANQUILITE PUBLIQUE ET AUX ANCIENS COMBATTANTS



Guillaume GAMELIN

